

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1512

16 juin 2012

SOMMAIRE

Albion Investments S.A.	72564	Moro 1 S.à r.l.	72558
AMB Fund Luxembourg 1 S.à r.l.	72530	Multiadvisor Sicav	72547
Anthemis Group S.A.	72530	MultiConcept Fund Management S.A. ...	72547
Cerelux S.A.	72563	Multi Units Luxembourg	72559
Deutsche Finanz A.G.	72546	Multi Units Luxembourg	72542
EverEast S.à r.l.	72536	NBIM LS 4 S.à r.l.	72561
GASTRONOMICA LUXEMBOURG S.à		NBIM LS 5 S.à r.l.	72563
r.l.	72531	Nordion S.à r.l.	72560
GDF SUEZ RE S.A.	72548	Novus International S.à r.l.	72563
Global Entertainment S.A.	72547	NSS Feeder S.A.	72564
Heaven S.A.	72542	Nylim Mezzanine LuxCo Sàrl	72564
"ImmoPlan-Benelux S.A."	72576	OA Consulting, S.à r.l.	72573
Insutrel S.A.	72548	Orange Mediterranean S.à r.l.	72572
Invest 8 S.A.	72551	Orange Mediterranean S.à r.l.	72565
JJN SCI	72559	Orange Mediterranean S.à r.l.	72565
LBBW Luxembourg S.A.	72533	Panattoni Luxembourg III S.à r.l.	72575
Le Grand Château S.à.r.l.	72558	Panattoni Luxembourg II S.à r.l.	72573
les Trolls du Gasperich	72574	Panattoni Luxembourg IV S.à r.l.	72576
Library Art Fund Advisory Company	72566	PARK SERVICE HUFNER GmbH & Co.	
Lone Star Capital Investments S.à r.l.	72536	KG - Betriebsstätte Luxemburg beim	
LuxFlex Communications S.à r.l.	72555	Parc des Sports in Differdange	72573
Managed Funds Portfolio	72548	Partners Group European Mezzanine 2008	
Mangaki	72548	S.C.A., SICAR	72561
Mastodon S.à r.l.	72551	Pilenga Holding S.A.	72535
Merfor S.A.	72557	Quattro Luxembourg S.à r.l.	72565
MHP S.A.	72558	Raiffeisen Schweiz (Luxemburg) Fonds ..	72557
Minorco Peru Holdings	72558	Ruobel International Construct S.à r.l. ...	72565
Morgan Stanley Mildenhall S.à r.l.	72534	St. Joseph Investments S.A.	72551
Morgan Stanley Oostburg and Partners		Tharc S.A.	72572
S.e.c.s.	72535	Urion Holdings (Luxemburg) S.à r.l.	72549
Morgan Stanley San Donato S.à r.l.	72535	Zeimes Marc, s.à r.l.	72576
Morgan Stanley Ursa S.à r.l.	72535		

AMB Fund Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 37.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.348.

En date du 23 avril 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Ingrid van der Hoorn, ayant pour adresse professionnelle Schiphol Boulevard 115, 1118 BG Luchthaven Schiphol, Pays-Bas, de son mandat de gérant avec effet au 15 avril 2012.
- Acceptation de la démission de Monsieur Rohn Thomas Grazer, ayant pour adresse professionnelle à 1025 Borrette Lane, USA, 94558 Napa Californie, de son mandat de gérant avec effet au 15 avril 2012.
- Nomination de PROLOGIS DIRECTORSHIP Sàrl, une société constituée et existant selon le droit Luxembourgeois, ayant pour adresse professionnelle le 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la référence B 76.630, en qualité de gérant de la Société avec effet au 23 avril 2012, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2012.

Pour la Société

TMF Corporate Services S.A.

représentée par:

Jorge Pérez Lozano / Pamela Valasuo

Administrateur / Fondée de pouvoir

Référence de publication: 2012059952/24.

(120085313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2012.

Anthemis Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.982.

EXTRAIT

I/ Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de la Société en date du 23 décembre 2011 que les administrateurs de catégorie A sont désormais dénommés comme suit:

Administrateurs Fondateurs:

- Monsieur Sean Park, résidant au 5, Chemin des Tulipiers, 1208 Genève, Suisse,
- Monsieur Udayan Goyal, résidant au 16, Burnham Court, Moscow Road, W24SW Londres, Royaume-Uni.

II/ Il résulte également des résolutions prises par les actionnaires de la Société en date du 23 décembre 2011 que les administrateurs de catégorie B sont désormais dénommés comme suit:

Administrateurs Luxembourgeois:

- Monsieur Alain Dundon, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Madame Sandra Ansay, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

III/ Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de la Société en date du 22 mai 2012 que la personne suivante a été nommée, avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2016, à la fonction d'administrateur investisseur de la Société:

- Monsieur Moshe Tamir, PDG adjoint, né le 4 janvier 1973 à Israël, ayant son adresse professionnelle au 3 Efa'al street, Kiryat Arye, 49511 Petach-Tiqva, Israël.

Depuis lors, le conseil d'administration se compose comme suit:

Administrateurs Luxembourgeois:

- Monsieur Alain Dundon, prénommé,
- Madame Sandra Ansay, prénommée.

Administrateurs Fondateurs:

- Monsieur Sean Park, prénommé,
- Monsieur Udayan Goyal, prénommé.

Administrateur Investisseur:

- Monsieur Moshe Tamir, prénommé

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 mai 2012.

Pour extrait conforme.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2012060612/40.

(120085802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2012.

GASTRONOMICA LUXEMBOURG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 168.793.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le onze mai.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Massimo MONZINI, employé privé, né le 4 mai 1956 à Varese, demeurant 67, Val Sainte Croix à L-1370 Luxembourg.

2. Monsieur Marco VINEIS, directeur de sociétés, né le 23 juin 1964 à Saluzzo (Italie), demeurant 6, rue Schetzel à L-6997 Oberanven.

3. Monsieur Gabriele CICCHITTI, employé privé, né le 9 juillet 1981 à Milan, demeurant 27, boulevard de la Fraternité à L-1541 Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de gros et de détail de produits alimentaires ainsi que l'achat, la vente, l'import et l'export de marchandises y relatifs. La société a également pour objet tous services traiteur permettant de préparer des plats à domicile et/ou sur sites et d'en faire la revente, incluant notamment:

- la préparation, la fourniture et la livraison de plats, buffets froids et chauds à base de viande et poisson et de produits de viandes, poissons, salades et légumes,
- la préparation, la fourniture et la livraison de desserts pour consommateurs et collectivités,
- l'épicerie accessoire,
- la location de matériel relatif à l'ensemble de ces prestations.

La société peut accomplir tout acte susceptible de favoriser son objet social, dans les seules limites des lois régissant les matières visées.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de GASTRONOMICA LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents EUROS (12.500,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) parts sociales de deux EUROS et cinquante centimes (2,50 EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, dont obligatoirement au moins un gérant technique, dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes à exercer les activités décrites dans l'objet social.

La société est valablement représentée par la signature conjointe de deux gérants, dont obligatoirement celle du gérant technique.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, déclarent souscrire les cinq mille (5.000) parts sociales comme suit:

1. Monsieur Massimo MONZINI, prénommé:
Deux mille trois cent soixante-quinze parts sociales (2.375)
 2. Monsieur Marco VINEIS, prénommé:
Deux mille trois cent soixante-quinze parts sociales (2.375)
 3. Monsieur Gabriele CICCHITTI, prénommé:
Deux cent cinquante parts sociales (250)
- TOTAL: cinq mille parts sociales (5000).

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution est évalué à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 83, rue de Hollerich à L-1741 Luxembourg.
2. Le nombre des gérants est fixé à deux.
3. L'assemblée désigne comme gérant technique pour une durée indéterminée:
Monsieur Marco VINEIS, prénommé.
4. L'assemblée désigne comme gérant administratif pour une durée indéterminée:
Monsieur Gabriele CICCHITTI, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants dont obligatoirement celle du gérant technique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MONZINI, M. VINEIS, G. CICCHITTI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mai 2012. Relation: LAC/2012/22198. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 16 mai 2012.

Référence de publication: 2012057668/114.

(120080684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

LBBW Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 15.585.

Im Jahre zweitausendzwoölf, dem siebenundzwanzigsten April, um 14.30 Uhr,
vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines mit Amtswohnsitz in Capellen,

tritt zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen (die Versammlung), der alleinige Aktionär (nachfolgend der Alleinige Aktionär) der Aktiengesellschaft LBBW Luxembourg S.A., mit Sitz in L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg unter Sektion B und Nummer 15.585, gegründet gemäß Urkunde vom 3. Januar 1978, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, unter der Nummer 14 vom 25. Januar 1978. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde vom 5. Januar 2009, aufgenommen durch Notar Camille Mines mit Amtssitz in Capellen, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, unter der Nummer 96 vom 16. Januar 2009.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Cathrin NARGANG, Senior Organization Analyst der LBBW Luxembourg, mit beruflicher Anschrift in Luxembourg, welche Frau Manon HOFFMANN, Angestellte, mit beruflicher Anschrift in Capellen, zur Schriftführerin bestellt.

Die Versammlung bestimmt zur Stimmenzählerin Frau Véronique GILSON-BARATON, Angestellte, mit beruflicher Anschrift in Capellen, (Vorsitzende, Sekretärin und Stimmenzählerin bilden das "Büro" der Versammlung).

Die Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass der Alleinige Aktionär in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten ist; demzufolge ist die Generalversammlung regelmäßig zusammengesetzt und kann gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen; diese Anwesenheitsliste wurde vom Alleinigen Aktionär, beziehungsweise dessen Vertreter, sowie von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem Notar unterzeichnet, und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Ebenso bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden, die ordnungsgemäß durch die Erschienenen und den amtierenden Notar "ne varietur" paraphierte Vollmacht des vertretenen Alleinigen Aktionärs.

II. Die Tagesordnung der Versammlung begreift folgende Punkte:

72534

Tagesordnung

1. Verzicht auf Einberufungsformalitäten;
 2. Dienstsitzverlagerung mit Wirkung zum 1. Mai 2012;
 3. Infolgedessen Neufassung der Satzung mit Wirkung zum 1. Mai 2012;
- Sodann trifft die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Da das gesamte Gesellschaftskapital in Höhe von EUR 615.000.000, namentlich 1.178.652 Aktien ohne Nennwert, die in ihrer Gesamtheit von dem hier ordnungsgemäß vertretenen Alleinigen Aktionär gehalten werden, vertreten ist, ist diese außerordentliche Generalversammlung ordnungsgemäß zusammengesetzt und mithin in der Lage, verbindlich über alle Punkte des Tagesordnung zu befinden.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft nach L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann zu verlegen, mit Wirkung zum 1. Mai 2012.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt dementsprechend, mit Wirkung zum 1. Mai 2012, Artikel 2, 1. Absatz der Satzung der Gesellschaft zu ändern wie folgt:

„ **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Schuttrange.“

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstigen Verbindlichkeiten, welcher Art auch immer, die der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Versammlung entstehen, werden unter Vorbehalt sämtlicher Rechte mit EUR 1.200,- bewertet und fallen zu Lasten der Gesellschaft.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist und kein weiterer Antrag und keine Wortmeldungen mehr vorliegen, wird die Sitzung um 15.00 Uhr geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Capellen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben zusammen mit dem amtierenden Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. NARGANG, M. HOFFMANN, V. BARATON, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 3 mai 2012. Relation: CAP/2012/1626. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

Für gleichlautende Abschrift erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, den 8. Mai 2012.

Référence de publication: 2012056490/64.

(120079210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Morgan Stanley Mildenhall S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 126.645.

—
EXTRAIT

Il convient de changer le nom de famille du gérant de Classe A de la Société, Madame Penelope Katherine Marion GREEN, qui a changé en Madame Penelope Katherine Marion FALK.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Mai 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012056517/14.

(120078974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Morgan Stanley Oostburg and Partners S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.174.

—
EXTRAIT

Il convient de changer le nom de famille du gérant de la Société, Madame Penelope Katherine Marion GREEN, qui a changé en Madame Penelope Katherine Marion FALK.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Mai 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012056518/14.

(120078975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Pilenga Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 147.508.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 5 avril 2012 à 11.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Monsieur Joseph WINANDY, Monsieur Koen LOZIE, Monsieur Andrea COLOGNOLI demeurant 5 via Spirano I-24040 Comun Nuovo et COSAFIN S.A.

L'Assemblée Générale décide également de renouveler le mandat de FIDUCIAIRE HRT, Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012.

Copie certifiée conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012056583/16.

(120078948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Morgan Stanley San Donato S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.185.

—
EXTRAIT

Il convient de changer le nom de famille du gérant de Classe A de la Société, Madame Penelope Katherine Marion GREEN, qui a changé en Madame Penelope Katherine Marion FALK.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Mai 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012056519/14.

(120078976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Morgan Stanley Ursa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.600.

—
EXTRAIT

Il convient de changer le nom de famille du gérant de Classe A de la Société, Madame Penelope Katherine Marion GREEN, qui a changé en Madame Penelope Katherine Marion FALK.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Mai 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012056520/14.

(120078977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Lone Star Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 57.774.875,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 91.796.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 15 mai 2012 que les parts sociales suivantes de la Société ont été transférées par la société LSF Lux Holdings XII, Ltd, ayant son siège social à Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton HM11, Bermuda, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés des Bermudes sous le numéro 39312 à la Société elle-même, qui en est maintenant détentrice:

- 1.515 parts sociales de classe E-1
- 549 parts sociales de classe F-1
- 461 parts sociales de classe H-1
- 2.530 parts sociales de classe P-2
- 1.089 parts sociales de classe R-2
- 437 parts sociales de classe S-2
- 568 parts sociales de classe T-2
- 598 parts sociales de classe Z-2
- 162 parts sociales de classe L-3.

Pour extrait sincère et conforme

Lone Star Capital Investments S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012060225/26.

(120084863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2012.

EverEast S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 168.742.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the ninth day of May.

Before Us, Maître Marc LECUIT, civil law notary residing at Mersch.

THERE APPEARED:

CCH Private Foundation, having its registered office in Wilhelminalaan 13, Willemstad, Curaçao, registered in the "Commercial Register of the Curaçao Chamber of Commerce & Industry", under the number 125978,

here represented by Laurent TEITGEN, born on January 5th, 1979 in Thionville, France, and residing at 23, Route de Thionville, 57570 Breistroff-La-Grande,

by virtue of a proxy given under private seal on April 26th, 2012.

The said proxy after being signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf and in the name of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

Such appearing person, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a one-person private limited liability company ("société à responsabilité limitée unipersonnelle") which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

Art. 1. There is formed a one-person private limited liability company (société à responsabilité limitée unipersonnelle) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association

(hereafter the “Articles”), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company .

Art. 2. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “EverEast S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in the municipality of Luxembourg in the Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partner deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company’s corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12.500.-EUR) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares of one Euro (1,00-EUR) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The Company’s decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the partners representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners’ meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share.

Art. 10. In case of a single partner, the Company’s shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum. Appointment and removal of a manager requires the approval of the majority of Partners.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of said agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be validly adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/her/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to the Company's financial year end, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and tax liability represent the net profit. A yearly amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The net retained earnings of the Company may be distributed as dividends to the partner(s) commensurate to the share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Only the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide upon any such distribution;
2. Interim accounts shall be drawn up by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers showing that the funds available for distribution are sufficient;
3. The amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the articles;

Where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who may be partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

CCH Private Foundation, predesignated, twelve thousand five hundred	12.500 shares
TOTAL: twelve thousand five hundred	12.500 shares

All the shares have been fully paid up so that the amount of twelve thousand five hundred EUROS (12.500 EUR) is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2012.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred and fifty euro (1.350,00 €).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the unique shareholder or its representative, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) Mr Laurent TEITGEN, born on January 5th, 1979, in Thionville, France, having its domicile at 23, Route de Thionville, 57570, Breistroff-La-Grande will be appointed as Manager of the company and will have the necessary power to validly bind the company according to the provisions laid down in Article 12 of the Company's Articles.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille douze, le neuf mai.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

CCH Private Foundation, ayant son siège social à Wilhelminalaan 13, Willemstad, Curaçao, immatriculée au "Commercial Register of the Curaçao Chamber of Commerce & Industry", sous le numéro 125978,

ici représentée par Monsieur Laurent TEITGEN, né le 5 janvier 1979 à Thionville, France, et résidant à 23, Route de Thionville, 57570 BreistroffLa-Grande,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 avril 2012.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: «EverEast S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg au Grand-Duché du Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500-EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (1,00-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des dispositions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum. La nomination ou la révocation d'un gérant nécessite une décision prise à la majorité des associés.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront valablement adoptées par la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent annuellement pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci atteigne dix pourcent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Seul le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;

2. Il est établi un état comptable par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants;

3. Le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire;

Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, la comparante déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit:

CCH Private Foundation, précitée, douze mille cinq cents	12.500 parts sociales
TOTAL: douze mille cinq cents	12.500 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500-EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2012.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cent cinquante euros (1.350-€)

Résolutions

Et à l'instant, l'associée unique, représentant la totalité du capital social, par son mandataire, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique de la société pour une durée illimitée:

Monsieur Laurent TEITGEN, né le 5 janvier 1979, à Thionville, France, ayant son domicile au 23, Route de Thionville, 57570, Breistroff-La-Grande, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société conformément aux dispositions de l'article 12 des Statuts de la Société.

2) Le siège social de la Société est établi à 5, rue de Bonnevoie, L1260 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, il a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: L. TEITGEN, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 11 mai 2012. Relation: MER / 2012 / 1098. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Mersch, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012056313/287.

(120079519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Multi Units Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.129.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 9 mai 2012

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Avril 2013, les mandats d'Administrateurs de Madame Clarisse DJABBARI et de Messieurs Patrick VINCENT et Christophe ARNOULD.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Avril 2013, en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréée, PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., résidant professionnellement au 400, Route d'Esch, L-1014, Luxembourg, Luxembourg.

Référence de publication: 2012056537/14.

(120079044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Heaven S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 168.741.

STATUTS

L'an deux mille douze, le sept mai;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "GENMO S.A.", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 149197,

ici dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Heaven S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la détention, l'achat, la vente, la location, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310, EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre

moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "GENMO S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et entièrement libérées par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, né à Luxembourg, le 9 septembre 1965, demeurant professionnellement à L2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "FIDU-CONCEPT SARL", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38136, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. LANNERS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mai 2012. LAC/2012/21478. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012056389/234.

(120079498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Deutsche Finanz A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 108.028.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 Avril 2012

- 1 La démission de Messieurs Jean Marc Faber, Christophe Mouton et Manuel Bordignon avec effet au 13 Mars 2012
- 2 Sont nommés administrateurs de la société avec effet au 13 Mars 2012, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire en 2017 statuant sur les comptes au 31 décembre 2016:
 - Monsieur Benoît de Froidmont, 18, Rue Robert Stumper, L – 2557 Luxembourg;
 - Monsieur Adrien Rollé, 18, Rue Robert Stumper, L – 2557 Luxembourg
 - Mademoiselle Séverine Desnos, 18, Rue Robert Stumper, L – 2557 Luxembourg;
- 3 Le siège social de la société est transféré du 63-65 Rue de Merl, L – 2156 Luxembourg au 18, Rue Robert Stumper, L – 2557 Luxembourg avec effet au 13 Mars 2012
- 4 Immogen Conseils SA, ayant son siège social au 18, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, est nommé commissaire avec effet au 13 Mars 2012 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012056968/19.

(120080232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

Multiadvisor Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 58.249.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für Miltiadvisor Sicav

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2012056522/11.

(120079592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

MultiConcept Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 98.834.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2012.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2012056524/12.

(120079656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Global Entertainment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.158.

EXTRAIT

Les actionnaires de la Société ont décidé en date du 3 Octobre 2011:

- d'accepter la démission de Monsieur Roger Neil Smith, né le 27 Juin 1956 à Darwen (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 1, Duchess Street, W1W 6AN London (Royaume-Uni), comme administrateur de la Société avec effet au 30 Novembre 2011;

- d'accepter la démission de Monsieur Marco Pierettori, né le 28 mai 1972 à Civitavecchia, Rome (Italie), ayant son adresse professionnelle au 5, Via Nassa, CH-6900 Lugano (Suisse), comme administrateur de la Société avec effet au 3 Octobre 2011;

- d'accepter la démission de Madame Virginie Boussard, née le 17 juillet 1977 à Strasbourg, France, ayant son adresse professionnelle au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme administrateur de la Société avec effet au 3 Octobre 2011;

- de nommer Monsieur Rohan Maxwell, né le 11 Novembre 1977 à Tameside (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 5, Via Nassa, 6900 Lugano, comme administrateur de la Société avec effet au immédiat, et jusqu'à après la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2016;

- de nommer Monsieur Carlo Schneider, né le 8 Juin 1967 à Ettelbruck (Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme administrateur de la Société avec effet immédiat, et jusqu'à après la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2016;

- de nommer Monsieur Eckart Vogler, né le 24 Octobre 1970 à Brême (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme administrateur de la Société avec effet au 6 Décembre 2011, et jusqu'à après la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012059894/31.

(120083929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Managed Funds Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 81.144.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2012.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Référence de publication: 2012056527/12.

(120079054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Mangaki, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 133.887.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 mars 2012

1. Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.
2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat d'administrateur a été acceptée avec effet au 1^{er} avril 2012.
3. A été nommé administrateur avec effet au 1^{er} avril 2012:

Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

4. L'adresse professionnelle des administrateurs, Madame Martine KAPP et Monsieur Eric LECLERC, et du commissaire aux comptes, Monsieur Pascal FABECK, a été transférée à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2012056528/17.

(120079215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

**GDF SUEZ RE S.A., Société Anonyme,
(anc. Insutrel S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 37.136.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le 10 mai 2012

L'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée nomme comme Administrateurs les personnes suivantes:

a. Monsieur Rachid Azoughagh, demeurant professionnellement au 65, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, en remplacement du mandat d'Administrateur de Madame Saliha Merini,

b. Monsieur Alain Pasteleurs, demeurant professionnellement au 1, Place du Trône, B-1000 Bruxelles, en remplacement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jan Brackenier.

Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Rachid Azoughagh et

Monsieur Alain Pasteleurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2013 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2012.

2, L'Assemblée nomme comme Réviseur d'entreprises indépendant Deloitte Audit Sàrl (RCS Luxembourg B 67895), ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2013 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012060151/25.

(120085061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2012.

Urion Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 162.115.

In the year two thousand and twelve, on the fifteenth day of the month of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Urion Holdings (Luxembourg) S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, enacted on July 6, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2106 dated September 9, 2011, page 101065, and registered with the Luxembourg Trade Register under section B 162.115.

The meeting is chaired by Mrs Annick Braquet, employee, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The chairman appoints as secretary Mrs Solange Wolter, employee, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, and the meeting elects as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, employee, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares he owns is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. It appears from the attendance list attached that the sole shareholder owing 21,912 (twenty one thousand nine hundred twelve) ordinary shares representing the entire capital of the Company is present or represented at the meeting.

III. The sole shareholder has been duly convened to the meeting.

IV. The meeting can therefore consider and vote on the items concerned on the agenda of the meeting, which is as follows:

Agenda:

- 1) To change the Company's financial year closing date, from December 31 to September 30;
- 2) To fix the next closing date year on September 30, 2012;
- 3) To amend article 15 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decides what follows:

First resolution:

The meeting decides to change the Company's financial year closing date, from December 31 to September 30.

Second resolution:

The meeting decides to fix the closing date for this year, having started on January 1, 2012 to September 30, 2012.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 15 of the Articles of Association and to give it the following wording:

Art. 15. The Company's financial year begins on October 1 and closes on September 30.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,400.-

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille douze, le quinzième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée «Urion Holdings (Luxembourg) S.à r.l.», ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, le 6 juillet 2011, publié au Mémorial C numéro 2106 du 9 septembre 2011, page 101065, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 162.115.

L'assemblée est présidée par Mme Annick Braquet, employée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président désigne comme secrétaire Mme Solange Wolter, employée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents et l'assemblée choisit comme scrutateur Mme Arlette Siebenaler, employée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, l'associé unique détenant 21.912 (vingt et un mille neuf cent douze) parts sociales ordinaires, représentant l'intégralité du capital souscrit, est présent ou représenté à la présente assemblée générale extraordinaire.

III.- L'associé unique a été dûment convoqué à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- L'assemblée peut donc délibérer et voter sur les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire:

Ordre du jour:

- 1) Changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 30 septembre;
- 2) Fixer la date de la prochaine clôture de cette année au 30 septembre 2012;
- 3) Modifier l'article 15 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 30 septembre.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de fixer la date de clôture de cette année au 30 septembre 2012, de sorte que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2012 se termine le 30 septembre 2012.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner suivante:

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.400,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mai 2012. Relation: LAC/2012/23264. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 mai 2012.

Référence de publication: 2012060422/102.

(120084997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2012.

Mastodon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 92.654.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 10 mai 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société MASTODON SARL, dont le siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, a été dénoncé en date du 17 novembre 2008.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ et liquidateur Maître Yasemin CENGIZ-KIYAK, avocate, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 1^{er} juin 2012 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Yasemin CENGIZ-KIYAK

Le liquidateur

Référence de publication: 2012056529/18.

(120079487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

St. Joseph Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 164.632.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique prises en date du 14 mai 2012 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique prises en date du 14 mai 2012, que l'actionnaire unique a décidé de prendre acte de la démission de Monsieur Guillaume Le Bouar de son mandat d'Administrateur de la Société, avec effet au 14 mai 2012, et de nommer les personnes suivantes en tant qu'Administrateurs de la Société, avec effet au 14 mai 2012, et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016:

- Monsieur Jean-Marie Bettinger, employé privé, né à Saint-Avold (France) le 14 mars 1973, demeurant professionnellement au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

- Monsieur Andrea La Magra, employé privé, né le 6 mai 1980 à Rome (Italie), ayant son adresse professionnelle au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.

- Monsieur Mauro Cadorin, employé privé, né le 24 juin 1974 à Asolo (Italie), ayant son adresse professionnelle au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2012.

ST. JOSEPH INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2012059060/21.

(120083182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Invest 8 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 57.748.

—
L'an deux mille douze, le dix-sept avril.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «INVEST 8 S.A.», ayant son siège social à Luxembourg, 42, rue de la Vallée (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 57748), constituée suivant acte notarié en date du 16 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 199 du 22 avril

1997. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 mai 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1600 du 23 août 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Laurence THILL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christelle HERMANTDOMANGE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Johanna TENEBAY, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Ratification de la cooptation de Monsieur Pierre Michel ACHACH en tant qu'administrateur de la société en remplacement de VALON S.A.

2. Modification de l'Article 1 des statuts qui se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «INVEST 8 S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.»

3. Ajout d'un alinéa à l'Article 3 des statuts qui aura la teneur suivante: «La société peut, aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.».

4. Modification de l'Article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

5. Introduction de deux catégories d'administrateurs (A et B) et modification subséquente de l'Article 5 des statuts de la société en fonction de la législation en vigueur, qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration pourra nommer des agents, y compris un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous agents dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'administration. Les agents n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Sauf disposition contraire des présents Statuts, les agents auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne (s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Si l'assemblée générale des actionnaires décide de créer 2 catégories d'administrateurs (administrateurs A et administrateurs B), la société sera engagée par les signatures conjointes d'un administrateur A et d'un administrateur B. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

6. Reclassification des mandats des administrateurs actuels comme suit: Monsieur Pierre Michel ACHACH en tant qu'administrateur de catégorie A et les sociétés LANNAGE S.A. et KOFFOUR S.A. en tant qu'administrateurs de catégorie B.

7. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de ratifier la cooptation de Monsieur Pierre Michel ACHACH en tant qu'administrateur de la société en remplacement de VALON S.A. jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'Article 1^{er} des statuts qui se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «INVEST 8 S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter un alinéa à l'Article 3 des statuts qui aura la teneur suivante: «La société peut, aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.».

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'Article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'introduire deux catégories d'administrateurs (A et B) et de modifier l'Article 5 des statuts de la société en fonction de la législation en vigueur, qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration pourra nommer des agents, y compris un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous agents dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'administration. Les agents n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Sauf disposition contraire des présents Statuts, les agents auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne (s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Si l'assemblée générale des actionnaires décide de créer 2 catégories d'administrateurs (administrateurs A et administrateurs B), la société sera engagée par les signatures conjointes d'un administrateur A et d'un administrateur B. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de re-classifier les mandats des administrateurs actuels comme suit: Monsieur Pierre Michel ACHACH en tant qu'administrateur de catégorie A et les sociétés LANNAGE S.A. et KOFFOUR S.A. en tant qu'administrateurs de catégorie B.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.L. THILL, C. HERMANT-DOMANGE, J. TENEBAY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 avril 2012. Relation: EAC/2012/5161. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012056437/177.

(120078938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

LuxFlex S.à r.l., LuxFlex Communications S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3919 Mondercange, 7, rue A. Thinnes.

R.C.S. Luxembourg B 168.744.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le deuxième jour de mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné,

A COMPARU:

Madame Svyetlyna MINKO, administrateur de sociétés, née le 26 Avril 1980 à Dniepropetrovsk (Ukraine), demeurant à L-3919 Mondercange, 7, rue A. Thinnes,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger:

(i) Toutes activités dans le domaine graphique: création de documents graphiques/publicitaires (cartes de visite, dépliants, brochures, brand-book, livres, catalogues etc.); impression de documents graphiques; conseil-marketing; et apprentissage des programmes graphiques / design.

(ii) Toutes activités dans le domaine vidéo: création de clips vidéo / reportages / films événementiels / publicité / intro; enregistrement / vente sur le support comme CD / DVD / HDD; apprentissage des programmes vidéo / montage.

(iii) Toutes activités dans le domaine site - internet: création de sites - internet; Gestion / installation de sites - internet; mise à jour de sites - internet; vente des produits / informations / services et de la publicité sur les sites créées / gérés; conseil en construction des sites - internet; apprentissage des programmes / site-building; placement des sites sur le hosting / vente de hosting / vente des domaines.

(iv) Toutes activités dans le domaine des objets publicitaires: vente des objets publicitaires, tels comme: stylos, porte - clefs, usb - clefs, calendriers etc.; distribution / livraison des produits publicitaires à domicile.

(v) Toutes activités dans le domaine de service photos: prise des photos durant / pour les événements divers ou pour la publicité; rédaction des photos; création de photo - livres / journaux / brochures.

(vi) Toutes activités dans le domaine du business: conseil et gestion de business, développement de la stratégie, établissement des entreprises, conseil; service marketing, service secrétariat.

(vii) Toutes activités dans le domaine de gestion: création, gestion, promotion de portfolios; activités des sociétés; artistes; chanteurs; modèles.

(viii) Toutes activités dans le domaine de la traduction: traduction écrite des textes; interprétariat à l'oral.

(ix) La préparation des cours adaptés aux sociétés; coaching.

(x) Toutes activités dans le domaine de l'informatique et technologie: vente et installation des supports publicitaires, média, vidéo; vente et installation des supports vidéo, systèmes de vidéosurveillance, systèmes - sécurité, systèmes-satellitaires, IP - téléphonie; installation des réseaux IT, maintenance informatique; systèmes IT.

(xi) Toutes activités dans le domaine de l'analyse financière et la gestion comptable: la comptabilité; le conseil TVA, IFRS, impôts; analyse financière, gestion financière, l'élaboration du projet.

(xii) L'organisation d'événements divers.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «LuxFlex Communications S.à r.l.», en abrégé «LuxFlex S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Mondercange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (25) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Le ou les gérants sont nommés par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par les associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2012.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Madame Svyetlyna MINKO, précitée,	500 parts
Total parts sociales:	500 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Madame Svyetlyna MINKO, administrateur de sociétés, née le 26 Avril 1980 à Dniepropetrovsk (Ukraine), demeurant à L-3919 Mondercange, 7, rue A. Thinnes, est nommée gérant unique pour une durée indéterminée.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

2) La société aura son siège social à L-3919 Mondercange, 7, rue A. Thinnes.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Svyetlyna Minko, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 07 mai 2012. LAC / 2012 / 20800. Reçu 75.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mai 2012.

Référence de publication: 2012056503/126.

(120079518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Raiffeisen Schweiz (Luxemburg) Fonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 45.656.

Auszug aus der Verwaltungsratssitzung vom 12. Dezember 2011

Der Verwaltungsrat des Fonds nimmt den Rücktritt von Herrn Adrian Töngi als Verwaltungsratsmitglied zum 1. Dezember 2011 zur Kenntnis und beschliesst Herrn Ernst Näf - mit beruflicher Adresse Raiffeisenplatz 4, St. Gallen 9000, Schweiz - als neues Verwaltungsratsmitglied, mit Wirkung zum 1. Dezember 2011 zu kooptieren und die Ernennung von Herrn Näf bei der nächsten Generalversammlung der Aktieninhaber vorzuschlagen.

Fur Raiffeisen Schweiz (Luxemburg) Fonds

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012056612/16.

(120079271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Merfor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 70.963.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012056531/10.

(120079515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

MHP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 116.838.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 mai 2012.

Référence de publication: 2012056532/10.

(120078650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Minorco Peru Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.
R.C.S. Luxembourg B 159.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2012.

Signature

Administrateur / Gérant

Référence de publication: 2012056533/12.

(120079478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Le Grand Château S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 800.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 129.340.

L'adresse des gérants suivants a été modifiée comme suit:

- Monsieur Wayne Fitzgerald, gérant de catégorie A, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Monsieur Costas Constantinides, gérant de catégorie A, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Monsieur Philip Gittins, gérant de catégorie B, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Monsieur Russell Perchard, gérant de catégorie B, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait au Luxembourg, le 16 mai 2012.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012057167/22.

(120080203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

Moro 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 159.200,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 109.898.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société MORO 1 S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 15 juillet 2011, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 13 avril 2012.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mai 2012.

Référence de publication: 2012056535/15.

(120079797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Multi Units Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.129.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012056536/10.

(120079042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

JJN SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5750 Frisange, 65, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg E 4.788.

STATUTS

L'an deux mille douze, le 12 février

les soussignés:

- 1) Madame Fatima Najih, commerçante, née le 23.02.1975, demeurant à L-5750 Frisange, 65, route de Mondorf
- 2) Brasserie les Arcades sàrl, siège social à L-5627 Mondorf-les-Bains, 5-7, rue Lou Hemmer, représentée par sa gérante Madame Fatima Najih

arrêtent comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière sous la dénomination de JJN SCI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la location, la vente, respectivement la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la société de la même manière pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Frisange, commune de Frisange. Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Art. 5. Le capital social est fixé à 1000,- € (EUR mille) divisé en 100 parts sociales de 10,- € (EUR dix) chacune.

Les 100 parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Fatima Najih, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2) Brasserie les Arcades, prénommée, une part sociale	<u>1</u>
Total: cent parts sociales	100

Ces parts sociales ont été entièrement libérées par des apports en espèces, de sorte que la somme de mille euros (EUR 1000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés et les descendants en ligne directe. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'accord unanime de toutes les associés dûment convoqués en assemblée générale. A défaut d'accord sur le prix de reprise, la partie la plus diligente saisira un expert qui devra être inscrit sur la liste des réviseurs d'entreprises du Grand-Duché de Luxembourg, pour déterminer la valeur des parts à céder. Le ou les autres associés auront le droit de désigner à leur tour un expert à choisir sur la liste prédécrite. En cas de désaccord des experts sur le prix à déterminer, ceux-ci éliront un troisième avec voix prépondérante.

En cas de refus d'acquiescer par tous les associés sollicités, le cédant est libre de céder ses parts à un tiers.

En cas de décès d'un des associés, les parts sont librement transférables au conjoint et aux descendants en ligne directe de l'associé visé.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

Art. 8. Dans toute hypothèse, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'ils possède ou représente. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne seront valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées à l'unanimité des associés.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

La société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature individuelle de chacun des gérants.

Les associés peuvent déléguer à un gérant technique les actes de gestion journalière. Ils détermineront d'un commun accord les pouvoirs de ce gérant.

Art. 13. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant, ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés conformément à l'article 11 par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Art. 16. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2012

Réunion des associés

Et à l'instant les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité, des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérant de la société pour une durée indéterminée:

Madame Fatima Najih, prénommée.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

2. Le siège social de la société est fixé à L-5750 Frisange, 65, route de Mondorf.

Fait et passé à Frisange, le 12 février 2012.

En autant d'exemplaires que de parties en cause.

Référence de publication: 2012059885/83.

(120083454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Signature.

Nordion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.275.

La résolution suivante a été adoptée par le conseil de gérance en date du 11 mai 2012:

- La personne suivante a été nommée en tant que délégué à la gestion journalière, avec effet immédiat et pour une période indéterminée:

Monsieur Ian Downie, né le 19 décembre 1959 à Brockville, Ontario, Canada, ayant son adresse au 4, Dreve du Mereault, 1410 Waterloo, Belgique.

Référence de publication: 2012056540/13.

(120079593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

NBIM LS 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.452.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012056541/10.

(120079573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Partners Group European Mezzanine 2008 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 131.435.

Im Jahre zweitausendundzweölf, den zehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Partners Group Management I S.à r.l., mit Sitz in L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare, H.G.R. Luxembourg Nummer B134852,

hier ordnungsgemäss vertreten durch HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A., mit Sitz in L-1160 Luxembourg, 16, Boulevard d'Avranches, hier vertreten durch Frau Karine Regnier, Administrator, Corporate Secretarial Services, geschäftsansässig in Luxemburg,

auf Grund eines Zirkularbeschlusses der Partners Group Management I S.à r.l., welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Die Komparentin handelt in ihrer Eigenschaft als Manager der Kommanditaktiengesellschaft Partners Group European Mezzanine 2008 S.C.A., SICAR, mit Sitz in L-1160 Luxembourg, 16, Boulevard d'Avranches,

Die Komparentin, handelnd wie vorerwähnt, hat den amtierenden Notar ersucht folgende Feststellungen zu beurkunden:

I - Die Gesellschaft Partners Group European Mezzanine 2008 S.C.A., SICAR (hiernach "Gesellschaft"), mit Sitz in L-1160 Luxembourg, 16, Boulevard d'Avranches, H.G.R. Luxembourg Nummer B 131.435, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 5. September 2007, veröffentlicht im Memorial C Nummer 2094 vom 26. September 2007, und deren Satzung wurde zuletzt abgeändert durch Urkunde des unterzeichneten Notars vom 23. Dezember 2011, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 589 vom 6. März 2012.

II.- Die Gesellschaft hat ein Aktienkapital von 1.396.297,64 (eine Million dreihundertsechszehnundneunzigtausendzweihundertsebenundneunzig Euro und vierundsechzig Cent) eingeteilt in 1.270.514,70 (eine Million zweihundertsiebzigttausendfünfhundertvierzehn Komma siebzig) Manager-Aktien und 125.782,94 (einhundertfünfundzwanzigttausendsiebenhundertzweiundachtzig Komma vierundneunzig) Vorzugsaktien mit einem Nominalwert von einem Euro (1,-EUR) pro Aktie."

III.- Die Gesellschaft hat ein genehmigtes Aktienkapital von zehn Millionen Euro (10.000.000,-EUR) und ist aufgeteilt in: -fünf Millionen (5.000.000) Vorzugsaktien mit einem Nominalwert von einem Euro (1,-EUR) pro Aktie; und -fünf Millionen (5.000.000) Manager-Aktien mit einem Nominalwert von einem Euro (1,-EUR) pro Aktie.

IV.- Artikel 5 der Satzung, welcher die Voraussetzungen für ein genehmigtes Kapital schafft, beinhaltet folgende sachdienliche Angaben: Der Manager ist berechtigt, im Rahmen der beträglichen Begrenzung des genehmigten Aktienkapitals Aktien wie folgt auszugeben:

- jede Vorzugsaktie wird zu einem Zeichnungspreis von insgesamt ein tausend Euro (1.000,-EUR) ausgegeben (d.h. Nominalwert von 1,-EUR zuzüglich Emissionsagio von 999,-EUR); und

- jede Manager-Aktie wird zu einem Zeichnungsbetrag von einem Euro (1,-EUR) zuzüglich Emissionsagio von null (0) bis einem (1,-) Euro ausgegeben.

Die Gesamtsumme der von einem Gesellschaftsinvestor an die Gesellschaft getätigten Zahlungen (d.h. Nominalwert und Emissionsagio) werden als "Kapitaleinlagen" bezeichnet.

Der Manager kann im Rahmen des genehmigten Kapitals bis zum fünften Jahrestag der Veröffentlichung der Satzungen Aktien ausgeben. Diese Periode kann jedoch durch Aktionärsbeschluss, der gemäß den Regeln für die Änderung dieser Satzungen gefasst wurde, verlängert werden.

Der im Namen der Gesellschaft handelnde Manager verfügt über eine umfassende Kompetenz, das Vorgehen bei der Aufnahme von Investoren, bei Kapitalabrufen und bei Zahlungen, die auf Kapitalabrufe folgen, zu regeln.

V.- Gemäß Beschluss vom 23. März 2011 hat der Manager entschieden, im Rahmen des genehmigten Kapitals, das Gesellschaftskapital um EUR 61.378,37 (einundsechzigtausend dreihundertachtundsiebzig Euro und siebenunddreißig Cent) zu erhöhen, durch die Ausgabe von:

- 5.529,08 (fünftausendfünfhundertneunundzwanzig Komma null acht) neuen Vorzugsaktien mit einem Nominalwert von je einem Euro (1,-EUR), ausgegeben mit einem Emissionsagio von EUR 999,-(neunhundertneunundneunzig Euro),
- 55.849,29 (fünfundfünfzigtausend achthundertneunundvierzig Komma neunundzwanzig) Manager-Aktien mit einem Nominalwert von je einem Euro (1,-EUR), ausgegeben ohne Emissionsagio.

Die Zeichnung und die Einzahlung der neuen Aktien ergeben sich aus den Zeichnungs- und Einzahlungsbelegen übermittelt durch die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, und der Nachweis wurde dem unterzeichneten Notar erbracht, dass die Gesellschaft von den Zeichnern im Verhältnis ihrer Zeichnung, den Gesamtbetrag von EUR 5.584.929,29 (fünf Millionen fünfhundertvierundachtzigtausendneunhundertneunundzwanzig Euro und neunundzwanzig Cent) erhalten hat.

VI.- Dass aufgrund der oben genannten Beschlüsse und Entscheidungen, der Manager beschliesst Paragraph (b) von Artikel 5 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" Art. 5. Aktienkapital. (Paragraph b).

(b) Die Gesellschaft hat ein Aktienkapital von EUR 1.457.676,01 (eine Million vierhundertsebenundfünfzig tausend sechshundertsechundsiebzig Euro und ein Cent) eingeteilt in

1.326.363,99 (eine Million dreihundertsechszwanzigttausenddreihundertdreundsechzig Komma neunundneunzig) Manager-Aktien und

131.312,02 (einhunderteinunddreißigttausenddreihundertzwölf Komma null zwei) Vorzugsaktien mit einem Nominalwert von einem Euro (1,-EUR) pro Aktie."

Englische Version von Artikel, Paragraph b)

Art. 5. Share capital. (Paragraph b).

(b) The Corporation has a capital of EUR 1,457,676.01 (one million four hundred and fifty-seven thousand six hundred and seventy-six Euro and one Cent) represented by

1,326,363.99 (one million three hundred and twenty-six thousand three hundred and sixty-three point ninety-nine) Manager Shares and

131,312.02 (one hundred and thirty-one thousand three hundred and twelve point zero two) Ordinary Shares of a par value of EUR 1.-(one Euro) per Share.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr EUR 3.600,-abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: K. REGNIER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2012. Relation: LAC/2012/22861. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG – Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 23. Mai 2012.

Référence de publication: 2012060312/89.

(120084599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2012.

Cerelux S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 74.368,00.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 41.090.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 8 mars 2012.

L'Assemblée prend acte de l'absence de renouvellement des administrateurs, administrateur délégué et commissaire aux comptes depuis l'année 2000. En conséquence, l'Assemblée, à l'unanimité, décide de régulariser la situation passée et:

- de renouveler au Conseil d'Administration les personnes suivantes:

* Monsieur François De Pauw, né le 17 mai 1927 à Heverlee, (Belgique) et demeurant en Belgique, B-3001 Heverlee, 251 rue Waversebaan.

* Monsieur Olivier Duquesne de la Vinelle, né le 30 novembre 1954 à Uccle, (Belgique) et demeurant en Belgique, B-1950 Kraainem, 3 rue des Ducs.

* Madame Andrée Borzee, née le 14 mars 1927 à Hasselt, (Belgique) et demeurant en Belgique, B-3001 Heverlee, 251 rue Waversebaan.

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2017.

- de renouveler à son poste d'administrateur délégué:

* Monsieur François De Pauw, né le 17 mai 1927 à Heverlee, (Belgique) et demeurant en Belgique, B-3001 Heverlee, 251 rue Waversebaan.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2017.

- de renouveler au poste de Commissaire aux comptes:

- Monsieur François Duquesne de la Vinelle, né le 9 juillet 1957 à Uccle, (Belgique) et demeurant en Belgique, B-1180 Uccle, 121 rue Groeselenberg.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2012.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2012060034/31.

(120085002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2012.

NBIM LS 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.454.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012056542/10.

(120079572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Novus International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 91.913.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 mars 2012

1. Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.

2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat de gérant a été acceptée avec effet au 1^{er} avril 2012.

3. A été nommé gérant pour une durée indéterminée, avec effet au 1^{er} avril 2012:

Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald.

4. L'adresse professionnelle des gérants Monsieur Eric LECLERC et Madame Martine KAPP a été transférée à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2012056543/17.

(120078960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Albion Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.784.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique prises en date du 14 mai 2012 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique prises en date du 14 Mai 2012, que l'actionnaire unique a décidé:

1. de prendre acte de la démission de Monsieur Guillaume Le Bouar de son mandat d'Administrateur de la Société, avec effet au 14 Mai 2012, et de nommer les personnes suivantes en tant qu'Administrateurs de la Société avec effet au 14 mai 2012, et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016:

- Monsieur Jean-Marie Bettinger, employé privé, né à Saint-Avold (France) le 14 mars 1973, demeurant professionnellement au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

- Monsieur Andrea La Magra, employé privé, né le 6 mai 1980 à Rome (Italie), ayant son adresse professionnelle au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.

- Monsieur Mauro Cadorin, employé privé, né le 24 juin 1974 à Asolo (Italie), ayant son adresse professionnelle au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.

2. de révoquer Audit.lu de son mandat de Commissaire aux Comptes de la Société, avec effet au 14 mai 2012, et décide de nommer la société VERIDICE S.à r.l., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 154.843, en tant que Commissaire aux Comptes avec effet au 14 mai 2012 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Mai 2012.

ALBION INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2012059288/27.

(120083651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

NSS Feeder S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.661.

—
Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 27 avril 2012, les actionnaires ont décidé de fixer le terme du mandat d'Administrateur de catégorie A et de Président de la société de Trishul Thakore avec adresse au 180, Piccadilly, 6^{ème} étage, WI J 9ER Londres, Royaume Uni.

Dès lors son mandat débutant en date du 29 avril 2011 prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012056544/14.

(120079350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Nylim Mezzanine LuxCo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 97.588.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012056547/10.

(120079649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Orange Mediterranean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 128.107.

—
Acte rectificatif à l'acte n° L110115014 déposé le 19 juillet 2011

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 2 mai 2012.

Référence de publication: 2012056552/12.

(120079183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Orange Mediterranean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 128.107.

—
Acte rectificatif à l'acte n° L100139853 déposé le 14 septembre 2010

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 2 mai 2012.

Référence de publication: 2012056553/12.

(120079184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Ruobel International Construct S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 35.394.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 19 avril 2012, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- RUOBEL INTERNATIONAL CONSTRUCT S.à r.l., avec siège social à L-1370 Luxembourg, 16, rue Val Ste Croix, dénoncé le 3 juillet 1995

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, et liquidateur Maître Michel NICKELS, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 11 mai 2012 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Maître Michel Nickels

Le liquidateur

Référence de publication: 2012057403/20.

(120079727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Quattro Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 141.990.

—
Ailbhe Jennings, membre du Conseil de gérance de la société Quattro Luxembourg S.à r.l., déclare sur l'honneur avoir comme adresse professionnelle: 9a rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Ailbhe Jennings constate également le changement d'adresse suivant:

Monsieur Paul B. Edgerley

John Hancock Tower
200 Clarendon Street
USA-02116 Boston
Luxembourg, le 10 mai 2012.

Référence de publication: 2012056593/15.

(120078824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Library Art Fund Advisory Company, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1134 Luxembourg, 55, rue Charles Arendt.

R.C.S. Luxembourg B 168.710.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-sept avril.

Par-devant le soussigné, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Luc Mazet, demeurant professionnellement 32, rue Drouot à F75009 Paris,

dûment représentée par Maître Benoît Duvieusart, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris (F), le 25 avril 2012.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Library Art Fund Advisory Company" (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet de rendre des services de conseil et d'assistance au fonds d'investissement spécialisé Library Art Fund SICAVSIF, dans le cadre la gestion de ses avoirs, de la préparation du reporting à l'attention de ses actionnaires et de la promotion de sa distribution.

3.2 L'objet de la société pourra inclure la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portefeuille se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portefeuille.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie et sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts, fournir des garanties ou assister toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et Transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert de parts sociales.

8.1 Entre la Société et les associés, la preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession de part sociale doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, à la suite desquelles tout gérant pourra enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs au sein de l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme "associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'associé unique".

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution écrite.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au

vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions .

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. Dans la mesure où le terme "gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil de gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au "gérant unique".

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et l'étendue des pouvoirs délégués sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et Révocation des gérants et Terme du mandat.

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président pro tempore.

18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion a une voix prépondérante en cas de partage des voix.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/ auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites de cette délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur la période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 23. Bénéfices.

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission.

24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décidera de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012.

2) Les acomptes sur dividendes peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Monsieur Luc Mazet, susnommé, a payé douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) pour la souscription de cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1200.

Assemblée générale des associés

L'associé unique constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Jacques de Cae, consultant, né à B-Elsene, le 20 juillet 1952, résidant au 10, rue Mont Royal, à L-8255 Mamer, en tant que gérant unique de la Société;

2. Le mandat du gérant unique se mandat prendra fin lors de l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2012 ou toute date antérieure déterminée par l'assemblée générale des associés/l'associé unique, selon le cas.

3. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 55, rue Charles Arendt, L-1134 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant de la comparante, le représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Duvieusart et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 mai 2012. LAC/2012/20189. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2012.

Référence de publication: 2012056473/345.

(120078689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Orange Mediterranean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 128.107.

Acte rectificatif à l'acte n° L09012702404 déposé le 12 août 2009

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 2 mai 2012.

Référence de publication: 2012056554/12.

(120079185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Tharc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 99.069.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2012

Quatrième Résolution: Nominations statutaires.

- Le mandat du Réviseur d'Entreprises MAZARS arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

- Les actionnaires sont informés que l'administrateur SOGECORE S.A. est représentée par Monsieur Nicolas FOUQUET (domicilié professionnellement au 6B route de Trèves L-2633 SENNINGERBERG). Ce changement est approuvé. Le mandat de l'administrateur est reconduit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui doit statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

- L'Assemblée Générale Ordinaire approuve que le mandat de M. GUIFFAULT (domicilié professionnellement au 56 Rue Blanche, F-75009 Paris) administrateur, soit prolongé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015

- L'assemblée Générale Ordinaire approuve que SOGECORE S.A. représentée par M. Nicolas FOUQUET (domicilié professionnellement au 6B route de Trèves L-2633 SENNINGERBERG), soit nommé dirigeant agréé, sous réserve de l'accord du Commissariat Aux Assurances.

Référence de publication: 2012059096/21.

(120083066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

OA Consulting, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 114.730.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 11 mai 2012

Prolongation du mandat du gérant actuellement en fonction pour une durée illimitée:

Monsieur Marco CALZI

Né le 6 Juillet 1969 à Milan (I)

Demeurant à 1-20129 Milan, 44, Viale Premuda

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012056557/14.

(120078823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Panattoni Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.726.

—
Constituée par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, Grand-Duché de Luxembourg en date du 12 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2939 en date du 18 décembre 2007.

Le bilan au 31-12-2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2012.

Panattoni Luxembourg II Sarl

Panattoni Luxembourg Directorship Sarl

Gérant

Représenté par Olivier Marbaise

Gérant

Référence de publication: 2012056560/18.

(120079613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

PARK SERVICE HUFNER GmbH & Co. KG - Betriebsstätte Luxemburg beim Parc des Sports in Differdange, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4450 Oberkorn, Parc des Sports.

R.C.S. Luxembourg B 168.782.

—
ERÖFFNUNG EINER NIEDERLASSUNG

Beschluß der Geschäftsführung vom 23. April 2012

1. Die Firma gründet eine Betriebsstätte in Luxemburg.
2. Der Name des Betriebsstätte ist: PARK SERVICE HUFNER GmbH & Co. KG - Betriebsstätte Luxemburg beim Parc des Sports in Differdange.
3. Die Betriebsstätte hat ihren Geschäftsbetrieb in L-4530 Differdange - Oberkorn, Parc des Sports.
4. Der Gegenstand des Unternehmens ist :Bau, Betrieb und Verwaltung von Parkieranlagen und andere Gebäuden.
5. Herr Frank Rothardt, geboren am 11/09/1955 in Weimar, wohnhaft in D - 75446 Wiernsheim, Schubartweg 1, Leiter der PARK SERVICE HUFNER GmbH & Co. KG vertritt den Rechtsträger durch seine alleinige Unterschrift.
6. Herr Frank Rothardt, geboren am 11/09/1955 in Weimar, wohnhaft in D - 75446 Wiernsheim, Schubartweg 1, wird Leiter der Betriebsstätte ernannt und ihm obliegt die tägliche Geschäftsführung und die Aktiv- und Passivwertung vor Gericht. Ervertritt den Rechtsträger durch seine alleinige Unterschrift.

Wir beantragen die Eintragung im RCSL und die Veröffentlichung im Amtsblatt.
Luxemburg, den 07/05/2012.

C. Fender.

Référence de publication: 2012057256/22.

(120080291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

les Trolls du Gasperich, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1627 Luxembourg, 28, rue Giselbert.

R.C.S. Luxembourg F 9.159.

— STATUTS

Titre 1^{er} . Objectifs

L'association "les Trolls du Gasperich" a pour mission de mettre en place un réseau de joueurs afin que ceux-ci puissent partager ensemble leur passion pour le jeu de cartes "Magic the Gathering".

L'association "les Trolls du Gasperich" s'appuiera sur ce réseau pour faire découvrir à de nouveaux joueurs le plaisir de ce jeu de cartes. Pour ce faire, elle organisera des tournois, proposera des ateliers d'apprentissage ainsi que des plateformes d'amélioration de decks aux joueurs de Magic luxembourgeois et étrangers.

Titre 2. Membres fondateurs & Attribution des fonctions

Fonction	Nom	Prénom	Profession	Nationalité	Domicile
Président	Reischl	Claude	Fonctionnaire	Luxembourgeois	110 rue Woivre, 4687, Differdange
Vice-présidente	Gores	Laura	Fonctionnaire	Allemande	28 rue Giselbert, 1627, Luxembourg
Trésorier Payeur	Alonso	Daniel	Étudiant	Espagnol	28 rue Giselbert, 1627, Luxembourg

Titre 3. Mode de fonctionnement

A. - Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est chargé d'administrer l'association "les Trolls du Gasperich" afin que celui-ci atteigne ses objectifs définis au Titre 1.

Le Conseil d'administration sera initialement composé par ses membres fondateurs. Il pourra ensuite accueillir de nouveaux membres en son sein à travers un vote de l'Assemblée générale Vote à l'unanimité des présents à main levée.

Les décisions prises par cette instance ne seront valides que si le Conseil d'administration est réuni dans sa totalité. Une entorse à cette règle est envisageable en cas d'excuse envoyée électroniquement à l'association "les Trolls du Gasperich" par l'un de ses administrateurs Pour la diffusion des décisions du Conseil d'administration, la convocation de l'Assemblée générale et toutes autres communications officielles de l'association "les Trolls du Gasperich" fera usage de son email "lesTrollsduGasperich@hotmail.fr"..

Seul le Président, avec la contresignature du Trésorier payeur, peut engager l'association "les Trolls du Gasperich" contractuellement. Le Président peut toutefois déléguer cette responsabilité à son Vice-président par procuration écrite envoyé à l'association "les Trolls du Gasperich" Pour la diffusion des décisions du Conseil d'administration, la convocation de l'Assemblée générale et toutes autres communications officielles de l'association "les Trolls du Gasperich" fera usage de son email "lesTrollsduGasperich@hotmail.fr"..

Chaque membre du Conseil d'administration pourra être "tournament organizer" faisant alors usage d'un DCI adapté.

À tout moment, un membre du Conseil d'administration peut démissionner de ses fonctions par le biais d'une demande écrite envoyé à l'association "les Trolls du Gasperich" Pour la diffusion des décisions du Conseil d'administration, la convocation de l'Assemblée générale et toutes autres communications officielles de l'association "les Trolls du Gasperich" fera usage de son email "lesTrollsduGasperich@hotmail.fr"..

B. - Assemblée générale

L'Assemblée générale regroupe l'ensemble des membres de l'association "les Trolls du Gasperich".

Une Assemblée générale devra s'exprimer sur les sujets suivant:

- 1- une modification des statuts Vote à la majorité des présents à main levée
- 2- une nomination ou révocation d'un ou des administrateurs Vote à l'unanimité des présents à main levée
- 3- l'approbation des budgets et des comptes lors de la dissolution de celle-ci Vote à la majorité des présents à main levée
- 4- la dissolution de l'association "les Trolls du Gasperich" Vote à la majorité des présents à main levé

Titre 4. Conditions d'entrée et de sortie des membres

Le Conseil d'administration de l'association "les Trolls du Gasperich" décidera de l'accueil, du refus ou de la sortie de membres à l'association "les Trolls du Gasperich" Vote à la majorité des présents à main levée. Les intéressés seront alors informés de la décision du Conseil d'administration Pour la diffusion des décisions du Conseil d'administration, la

convocation de l'Assemblée générale et toutes autres communications officielles de l'association "les Trolls du Gasperich" fera usage de son email "lesTrollsduGasperich@hotmail.fr"..

Seuls les membres fondateurs sont exclus de cette procédure.

Titre 5. Convocation et Communication des résolutions de l'Assemblée générale

Les convocations seront envoyées à l'ensemble des membres de l'association "les Trolls du Gasperich" inscrit sur la liste de diffusion de l'association "les Trolls du Gasperich" Pour la diffusion des décisions du Conseil d'administration, la convocation de l'Assemblée générale et toutes autres communications officielles de l'association "les Trolls du Gasperich" fera usage de son email "lesTrollsduGasperich@hotmail.fr"..

Les résolutions adoptées seront alors envoyées par le même biais que les convocations, c'est-à-dire par voie dématérialisée (Pour la diffusion des décisions du Conseil d'administration, la convocation de l'Assemblée générale et toutes autres communications officielles de l'association "les Trolls du Gasperich" fera usage de son email "lesTrollsduGasperich@hotmail.fr").

Titre 6. Mode de nomination et Pouvoirs des administrateurs

Dans le cas échéant ou le Conseil d'administration de l'association "les Trolls du Gasperich" déciderait de déléguer une part ou la totalité de ses fonctions à un administrateur, cette décision devra être prise par les membres de l'association "les Trolls du Gasperich" regroupés en Assemblée générale Vote à l'unanimité des présents à main levée.

L'étendu des pouvoirs des administrateurs sera alors clairement définis dans la résolution de l'Assemblée générale de l'association "les Trolls du Gasperich" et sera communiqué avec le visa des membres du Conseil d'administration à l'ensemble des membres de l'association "les Trolls du Gasperich".

Titre 7. Taux maximum des cotisations

Aucune cotisation ne sera demandée aux membres de l'association "les Trolls du Gasperich".

Dans le futur, le Conseil d'administration pourra toutefois abroger ce fait par un vote à l'unanimité.

Titre 8. Mode de règlement des comptes

Afin de réaliser ces objectifs définis dans le titre 1 de ses statuts et afin de garantir l'efficacité et simplicité de ces achats, l'association "les Trolls du Gasperich" effectuera ces transactions financières au travers des comptes de l'un de ses membres.

L'identité de ce dernier sera définie par le Conseil d'administration. Cette même instance pourra à tout moment désigner une autre personne pour endosser cette responsabilité Vote à la majorité des présents à main levée.

Jusqu'à ce que cette décision soit adoptée, la tâche incombe au trésorier payeur.

Titre 9. Règles de modification des statuts

Les statuts de l'association "les Trolls du Gasperich" pourront être modifiés par décision de l'Assemblée générale Vote à la majorité des présents à main levée.

Titre 10. Siège social

Le siège social de l'association "les Trolls du Gasperich" se trouve dans la commune du Luxembourg.

Titre 11. Dissolution

En cas de dissolution, le patrimoine sera réparti entre les membres fondateurs selon leur contribution financière respective durant la durée de vie de l'association "les Trolls du Gasperich".

En aucun cas, l'investissement personnel ou matériel de ses membres pourra être considéré comme une contribution financière d'aucun type.

Claude Reischl / Laura Gores / Daniel Alonso Valckx

Président / Vice-présidente / Trésorier Payeur

Les membre fondateurs

Référence de publication: 2012061122/94.

(120085062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2012.

Panattoni Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.727.

Constituée par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, Grand-Duché de Luxembourg en date du 12 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2933 en date du 17 décembre 2007.

Le bilan au 31-12-2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2012.
Panattoni Luxembourg III Sarl
Panattoni Luxembourg Directorship Sarl
Gérant
Représenté par Olivier Marbaise
Gérant

Référence de publication: 2012056561/18.

(120079612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Panattoni Luxembourg IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.728.

Constituée par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, Grand-Duché de Luxembourg en date du 12 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2931 en date du 17 décembre 2007.

Le bilan au 31-12-2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2012.
Panattoni Luxembourg IV Sarl
Gérant
Représenté par Olivier Marbaise
Gérant

Référence de publication: 2012056562/17.

(120079611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Zeimes Marc, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9760 Lellingen, 1, Op de Leeën.

R.C.S. Luxembourg B 107.570.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Michelau, le 16 mars 2012.

Joseph CANNIVY.

Référence de publication: 2012056761/10.

(120079327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

"ImmoPlan-Benelux S.A.", Société Anonyme.

Siège social: L-9838 Untereisenbach, 7, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 111.038.

Auszug aus der Ausserordentliche Generalversammlung vom 16. Mai 2012

„1. Die Mandate als Verwaltungsrat von EUROTAX S.à r.l., KOCH Achim und MACHTS Thomas werden verlängert bis zur Generalversammlung im Jahre 2018.

2. Das Mandat als Rechnungskommissar von LENZ Hermann-Josef wird verlängert bis zur Generalversammlung im Jahre 2018.“

Untereisenbach, den 16. Mai 2012.
Präsident / Sekretär / Stimmzähler

Référence de publication: 2012056806/14.

(120080278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.
